

AR Prefecture

016-211601505-20261015-2026_009_004-DE
Reçu le 21/10/2026

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)
Délibération n° 2026-09-004

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Jeudi 15 octobre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du vendredi 9 octobre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Didier GOIS, M. Bernard MAUZÉ (arrivé à 19h), M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : Mme Elodie LARAPIDIE (pouvoir à Christian DAGNAUD) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à M. Alain POISBELAUD), Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY), M. Thomas FAVRIOUX (pouvoir à M. Cédric DUPUY), M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient absent(e)s : néant

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Martine DESSET

2026-09-004 CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET AU 2 NOVEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

AR Prefecture

016-211601505-20261015-2026_009_004-DE
Reçu le 21/10/2026

~~Afin d'améliorer la production des repas~~ à partir de produits frais en circuits courts et de faire monter en compétence le personnel titulaire du service de restauration scolaire, il est proposé de recruter un professionnel de cuisine.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de cuisinier à temps non complet à raison de 32/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 novembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier référent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Affiché le 22/10/2026
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

